RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Durcisseur
Nom commercial : H6985

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Le produit est destiné à une utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVOL Sp. z o.o.
Żabikowska 7/9
62-052 KOMORNIKI
Pologne
T 0048618109800 - F 0048618109809
www.novol.com
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : dokumentacja@novol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : butan-1-ol; n-butanol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butan-1-ol; n-butanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 71-36-3 N° CE: 200-751-6 N° Index: 603-004-00-6 N° REACH: 01-2119484630-38	15 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3	15 – 22	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de n-butyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	15 – 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
heptan-2-one; méthylamylcétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-43-0 N° CE: 203-767-1 N° Index: 606-024-00-3 N° REACH: 01-2119902391-49	< 12	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	< 11	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
Poliaminoamide	N° CAS: 68082-29-1	3 – 7	Eye Dam. 1, H318
2-méthoxypropanol	N° CAS: 1589-47-5 N° CE: 216-455-5 N° Index: 603-106-00-0	< 0,06	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Indications générales. Voir la rubrique 11.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. En cas d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, mousse résistant à l'alcool ou pulvérisateur d'eau.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Ecarter toute source d'ignition. Assurer une ventilation adaptée. Éviter tout contact direct ou indirect avec les ingrédients libérés. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts, même en petites quantités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Considérations relatives à l'élimination. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

xylène (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène: mélange d'isomères
VME (OEL TWA)	221 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool n-butylique
VLE (OEL C/STEL)	150 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol) (1-Méthoxypropane-2-ol)
VME (OEL TWA)	188 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

acétate de n-butyle (123-86-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	723 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de n-butyle
VME (OEL TWA)	710 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
VLE (OEL C/STEL)	940 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	200 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Heptan-2-one
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	475 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyl-n-amylcétone (2-Heptanone) (Heptane-2-one)
VME (OEL TWA)	238 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	475 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	EN 482. Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

xylène (1330-20-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	289 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	174 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l

Poliaminoamide (68082-29-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,9 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,56 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,97 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,56 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00434 mg/l

Poliaminoamide (68082-29-1)	
PNEC aqua (eau de mer)	0,000434 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0434 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	434,02 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	43,4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	86,78 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,84 mg/l

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	3,125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	55 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,082 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0082 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,25 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,178 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0178 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,015 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2476 mg/l

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	553,5 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	183 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	78 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	100 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	52,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	5,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	4,59 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

acétate de n-butyle (123-86-4)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,18 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,36 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	35,6 mg/l

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1516 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	54,27 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	394,25 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	23,32 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	84,31 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	23,32 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0982 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00982 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,982 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,89 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,189 mg/kg poids sec

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,321 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	12,5 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

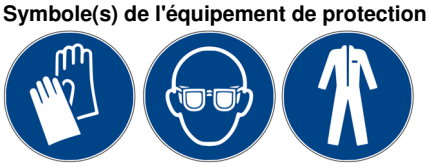

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Viton® II	6 (> 480 minutes)	0,7 mm		EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4 mm		EN 374-3

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque à gaz avec filtre type	Filtre A1/B1		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune clair.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	0,9 – 9 mg/m³ Xylène
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	80 °C
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	1,1 vol % Xylène
Limite supérieure d'explosion	:	8 vol % Xylène
Point d'éclair	:	25 °C
Température d'auto-inflammation	:	340 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	11
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Peu soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	6,6 hPa
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,9 g/cm³
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple). Protéger du rayonnement solaire. Eviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Pas de contact avec: acides forts, bases fortes et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique peut produire : Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg rat
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat	27124 mg/l

Poliaminoamide (68082-29-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
DL50 orale rat	2292 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	3430 mg/kg Source: ECHA

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
DL50 orale rat	4016 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	12,2 ml/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,9 mg/l Source: ECHA

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
DL50 orale rat	≈ 1600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 16,7 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 16,7 mg/l Source: ECHA

2-méthoxypropanol (1589-47-5)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	20 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 11

Poliaminoamide (68082-29-1)	
pH	10,98 Temp.: 25 °C Concentration: 1 vol%

acétate de n-butyle (123-86-4)	
pH	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 11

Poliaminoamide (68082-29-1)	
pH	10,98 Temp.: 25 °C Concentration: 1 vol%

acétate de n-butyle (123-86-4)	
pH	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2-méthoxypropanol (1589-47-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)

Poliaminoamide (68082-29-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	919 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

acétate de n-butyle (123-86-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
Viscosité, cinématique	3,641 mm²/s

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
Viscosité, cinématique	1,848 mm²/s

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Viscosité, cinématique	0,83 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
Viscosité, cinématique	0,979 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non rapidement dégradable

xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'

Poliaminoamide (68082-29-1)	
CL50 - Poisson [1]	7,07 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	7,07 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,34 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
CL50 - Poisson [1]	1376 mg/l Source: ECHA

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
CE50 - Crustacés [1]	1983 mg/l Source: ECHA
CE50 96h - Algues [1]	225 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
CL50 - Poisson [1]	≥ 1000 mg/l Source: EHCA
CE50 - Crustacés [1]	21100 – 25900 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2954 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l Source: EHCA

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	32 mg/l Test organisms (species): Artemia salina
CE50 72h - Algues [1]	674,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	246 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	47,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	23,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
CL50 - Poisson [1]	131 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 90,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	98,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	75,5 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 Source: HSDB

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,49 Source: HSDB

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,78 Source: HSDB

heptan-2-one; méthylamylcétone (110-43-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,26 Source: ECHA

2-méthoxypropanol (1589-47-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,49

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Ne pas refouler à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.
Indications complémentaires	:	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 1866	UN 1866	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION	Resin solution
Description document de transport		
UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (25°C c.c.)	UN 1866 Resin solution, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3	3	3
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III

ADR	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

Abréviations et acronymes:	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.